

Saint-Charles-sur-Richelieu, le 15 décembre 2006

Madame Marie-Josée Méthot  
Coordonnatrice du secrétariat de la Commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec)  
G1R 6A6

Objet : TransCanada PipeLines Limited  
Projet du gazoduc Doublement Saint-Sébastien  
Demande de visite de la propriété de Mme Campbell  
lors de la deuxième partie des audiences le  
13 décembre 2006  
Notre dossier : 05-3336-11

---



Madame,

La présente est en réponse à la demande du président de la Commission effectuée lors de la deuxième partie des audiences tenue le 13 décembre 2006 pour ce projet.

### **Demande**

Pendant la deuxième partie des audiences tenue le 13 décembre 2006 pour ce projet, en réponse à la demande de Mme H. Campbell d'effectuer un constat de la problématique liée à la perte de récoltes, le BAPE a indiqué qu'il désirait organiser une visite de terrain sur la propriété de Mme Campbell au matin du 14 décembre 2006.

### **Réponse**

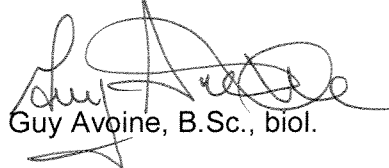
- a. TransCanada regrette qu'en raison des démarches présentement en cours devant les tribunaux impliquant la réclamation de Mme Campbell pour perte de récoltes, elle n'était pas en position de répondre immédiatement à la demande du BAPE de céduer une visite de terrain de l'emprise du pipeline existant sur la propriété de Mme Campbell tel qu'indiqué précédemment.
- b. La réclamation pour perte de récoltes de Mme Campbell est reliée au pipeline existant qui a été installé en 1966 et ainsi, il est de l'opinion du promoteur qu'une visite de terrain à cet effet, n'est pas pertinente pour évaluer le pipeline proposé dans la demande de TransCanada présentement examinée par le BAPE.

...2

- c. La réclamation de Mme Campbell est présentement évaluée par TransCanada avec l'aide d'une équipe de professionnels en agronomie. Jusqu'à présent, des photographies des champs ont été prises, des échantillons de récolte sur et hors emprise ont été recueillis (lorsque possible, certains champs ayant déjà été récoltés au moment de la plainte) et une partie des travaux d'évaluation de compaction a été réalisée. Le reste des travaux d'évaluation de compaction, sur et hors emprise, sera complété dans un avenir rapproché.
- d. Si l'évaluation professionnelle mentionnée précédemment concluait à la présence de dommages reliés à la construction ou à l'exploitation du pipeline existant, TransCanada entreprendra toute réparation nécessaire reliée à ce contexte et compensera la propriétaire pour toute perte de récoltes reliée. Par cet engagement, TransCanada démontre que les préoccupations économiques soulevées par Mme Campbell seront adressées et que toute problématique reliée à la présence du pipeline et confirmée par l'évaluation en cours sera résolue.
- e. Si Mme Campbell devait être en désaccord avec l'évaluation réalisée par TransCanada, elle aura droit à un recours effectif disponible incluant la possibilité de déposer une plainte auprès de l'Office national de l'énergie, ou par les dispositions incluses dans la *Loi sur l'Office national de l'énergie*. Soit l'Office national de l'énergie ou le ministère des Ressources naturelles du Canada ont ultimement juridiction en cette matière et ils statueront sur tout appel de la réclamation déposée par Mme Campbell.
- f. TransCanada est prête à fournir à la Commission une copie de l'expertise agronomique reliée à la réclamation de Mme Campbell pour perte de récoltes, dès que complétée. Ceci permettrait de fournir à la Commission l'information qu'elle pourrait espérer obtenir à l'aide d'une visite de terrain.
- g. Si malgré les points listés précédemment (a. à f.), le BAPE détermine qu'une visite de terrain est pertinente et nécessaire, TransCanada demanderait que la visite de terrain en question soit planifiée aussi rapidement que possible, de manière à ne pas retarder le processus réglementaire et TransCanada fera tous les efforts pour avoir un représentant disponible.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**GROUPE CONSEIL UDA INC.**



Guy Avoine, B.Sc., biol.

GA/lb

p.j.

c.c. : M. David Cossette, TransCanada PipeLines